



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (88)**

n°MRAe 2024AGE18

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes de l'Ouest vosgien (88) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 07 décembre 2023. Conformément à l'article R.122-21 du Code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) des Vosges.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 29 février 2024, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, d'Armelle Dumont, Catherine Lhote, Georges Tempez, Jérôme Giurici et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L.104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes de l'Ouest vosgien (CCOV) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

La CCOV se situe au nord-ouest du département des Vosges, regroupe 70 communes et comprend 23 267 habitants (données INSEE). Elle est composée d'une majorité de villages avec seulement 3 communes de plus de 1 000 habitants (Neufchâteau, Liffol-le-Grand et Châtenois) qui polarisent le territoire.

Son territoire est très peu artificialisé et se caractérise par une prépondérance des espaces agricoles, naturels et forestiers, qui couvrent 95 % de sa superficie et lui confèrent une identité forte. Les forêts occupent la majorité du territoire (45 %), suivies des prairies (25 %) et des terres cultivées (25 %). Le territoire abrite ainsi de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. L'activité agricole est orientée vers l'élevage.

Territoire en perte d'attractivité avec une diminution démographique depuis plusieurs années, on observe néanmoins un étalement urbain important sur la dernière décennie (130 ha consommés pour l'habitat et les activités). Concernant l'activité économique, outre l'agriculture, l'industrie est relativement présente avec des pôles structurants autour de la verrerie et de l'agro-alimentaire notamment, ainsi que de la filière du bois.

La CCOV n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) mais son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'approbation.

Le PCAET comprend une stratégie territoriale qui fixe des objectifs à échéance 2050 et s'appuie sur un plan d'actions établi pour la période 2024-2029 qui proposent 32 actions pour initier l'atteinte des objectifs stratégiques pour 2050.

Le diagnostic présente de manière satisfaisante les atouts, faiblesses et enjeux en termes d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de séquestration de carbone, de qualité de l'air ainsi que de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il permet de mettre en évidence qu'en 2018, le secteur industriel est le plus gros consommateur d'énergie sur le territoire de la CCOV, en lien avec la présence notamment de la verrerie O-I dont les consommations énergétiques représentent environ le tiers des consommations totales du territoire, tandis que l'agriculture est le secteur le plus émetteur de GES. L'Ae signale qu'en 2021², l'industrie est devenue également le secteur le plus émetteur de GES à l'échelle de la CCOV.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) pour le PCAET de la CCOV sont, d'une part, liés à l'objet même du plan :

- la sobriété énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de GES ;
- la réduction des polluants atmosphériques ;
- la résilience du territoire face au changement climatique notamment la ressource en eau ;

et, d'autre part, aux incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan sur les dimensions de l'environnement : biodiversité, paysage, cadre de vie.

Certains objectifs stratégiques du PCAET ont été fixés en cohérence avec les ambitions régionales (SRADDET Grand Est) et nationales (PREPA³, SNBC⁴) à l'horizon 2050.

La stratégie permet en effet de s'approcher voire d'atteindre une partie des objectifs réglementaires nationaux et régionaux, notamment en termes de production d'énergies renouvelables (EnR), de neutralité carbone (malgré la non atteinte des objectifs d'émissions de

2 Selon les données d'ATMO Grand Est.

3 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

4 Stratégie nationale bas carbone.

GES, grâce à la séquestration carbone comme précisé ci-après) et d'émissions de polluants atmosphériques. En revanche, elle ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES. Les freins limitant l'atteinte de ces objectifs du SRADDET sont en grande partie imputés au secteur industriel.

L'Ae note que les objectifs et orientations des documents de portée supérieure sont simplement énumérés sans analyse détaillée de l'articulation avec le PCAET.

La stratégie concentre les efforts sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES en misant notamment sur la rénovation des logements et du bâti et sur le secteur des transports routiers. Les actions du plan d'actions traduisent de façon cohérente les objectifs stratégiques. Ce plan d'actions met l'accent sur la rénovation énergétique des logements et bâtiments tertiaires et le changement des appareils de chauffage au fioul et au bois peu performants, mais l'Ae observe l'absence de données chiffrées sur le nombre de ces appareils de chauffage sur le territoire et l'absence d'objectifs chiffrés pour les remplacer. Plusieurs actions consistent en la mise en œuvre du Plan de mobilité simplifié (PDMS) sur le territoire et portent essentiellement sur la diversification et l'évolution des usages de la voiture dans les déplacements.

Les potentiels de développement des énergies renouvelables sont bien exploités et le plan d'actions mise en priorité sur le solaire, le bois-énergie et la méthanisation. Toutefois, l'Ae souligne l'importance de définir des objectifs de développement pour l'ensemble des EnR mobilisables, y compris l'éolien et les pompes à chaleur (PACs), sans oublier le potentiel de récupération de chaleur fatale notamment industrielle pour l'utiliser dans des réseaux de chaleur urbains ou industriels.

Concernant les émissions de GES, le PCAET mise sur la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des EnR dans la consommation énergétique (et donc la baisse de consommation d'énergies fossiles) et des actions spécifiques liées aux émissions non énergétiques du secteur agricole. Le plan d'actions prévoit une action spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du Projet alimentaire territorial (PAT) ainsi que pour accompagner l'adaptation et la réduction des impacts de la filière agricole (pratiques agricoles durables, évolutions des exploitations agricoles), ce que souligne positivement l'Ae.

L'Ae souligne également positivement les actions à destination du secteur des déchets qui participent à la réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de GES.

La stratégie du PCAET, en termes de séquestration de carbone, repose sur le maintien des forêts et la hausse de la captation du carbone dans les terres cultivées, les prairies, les zones humides et les espaces verts. Ces objectifs trouvent leur application *via* le plan d'actions et doivent permettre d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (avec une baisse des émissions de GES concomitante). Mais l'Ae signale que l'objectif du PLUi, en cours d'élaboration, d'artificialiser 70 ha n'est pas pris en compte dans les objectifs de stockage de carbone du PCAET en les considérant à la baisse. Elle rappelle que dans ses avis d'avril et octobre 2023 sur le projet de PLUi⁵, elle a considéré que les surfaces à artificialiser pourraient être significativement réduites en diminuant l'hypothèse d'augmentation démographique choisie qui apparaît surestimée au regard de la situation actuelle constatée, et en renforçant la résorption de la vacance de logements qui est très importante (13,2 % du parc, soit 1 700 logements vacants). De plus, elle souligne que la réhabilitation de logements est largement moins consommatrice d'énergie et émettrice de GES que la construction neuve.

La stratégie du PCAET compte atteindre les objectifs de réduction des polluants atmosphériques fixés dans le SRADDET et le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) d'ici à 2030. Les actions proposées par le PCAET pour réduire les consommations énergétiques et développer les EnR, et ainsi diminuer le recours aux énergies fossiles, sont transversales et permettront de répondre aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

5 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age32.pdf>
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age70.pdf>

La vulnérabilité du territoire face au changement climatique est bien prise en compte et plusieurs actions opérationnelles visent à améliorer la résilience du territoire, notamment en lien avec l'agriculture et les forêts. L'enjeu de la ressource en eau fait également l'objet de plusieurs actions. L'Ae signale que la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine doit prendre en compte leurs aires d'alimentation, et pas seulement les périmètres de protection qui ne visent que les pollutions accidentelles. Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS), obligatoire depuis 2021 est prévu pour 2026, ce que l'Ae considère comme trop lointain.

L'impact de la stratégie et des actions du PCAET sur l'environnement dans sa globalité est bien analysé et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (séquence « ERC ») concernant les incidences probables négatives de certaines actions sont préconisées. L'Ae relève que ces préconisations environnementales devraient figurer dans le plan d'actions pour les actions correspondantes.

Enfin, pour chaque action, l'organisation opérationnelle est bien précisée avec les porteurs de projet et les partenaires, avec une implication forte de la collectivité. Les coûts financiers et les aides, ainsi que les moyens humains y sont précisés. En revanche, le budget global pluriannuel alloué par la CCOV pour l'ensemble du plan d'actions n'est pas estimé, ce qui pose problème pour la viabilité de la mise en œuvre du PCAET.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes de l'Ouest vosgien de :

- ***inclure une analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec l'ensemble des documents de portée supérieur avec lesquels il doit être compatible ou prendre en compte (Cf. paragraphe 2.1 de l'avis détaillé) ;***
- ***compléter le diagnostic concernant le nombre d'appareils de chauffage au fioul et au bois sur le territoire de la CCOV et décliner des objectifs chiffrés de remplacement de ces appareils peu performants et émetteurs de particules fines ;***
- ***proposer notamment dans son plan d'actions :***
 - ***des actions spécifiques sur le secteur industriel, dont l'examen du potentiel de chaleur fatale industrielle et de sa récupération, notamment dans des réseaux de chaleur urbains ou industriels ;***
 - ***le renforcement de la résorption de la vacance des logements ;***
 - ***la prise en compte des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le schéma intercommunal de sécurisation de l'eau potable ;***
 - ***les préconisations environnementales émises dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives potentielles et leur traduction dans le PLUi en cours d'élaboration ;***
- ***présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien, pour la mise en œuvre du PCAET.***

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET⁶ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté de communes de l'Ouest vosgien (CCOV) se situe au nord-ouest du département des Vosges. Elle regroupe 70 communes, dont une commune en Haute-Marne (Liffol-le-Petit), et comprend 23 267 habitants⁸.

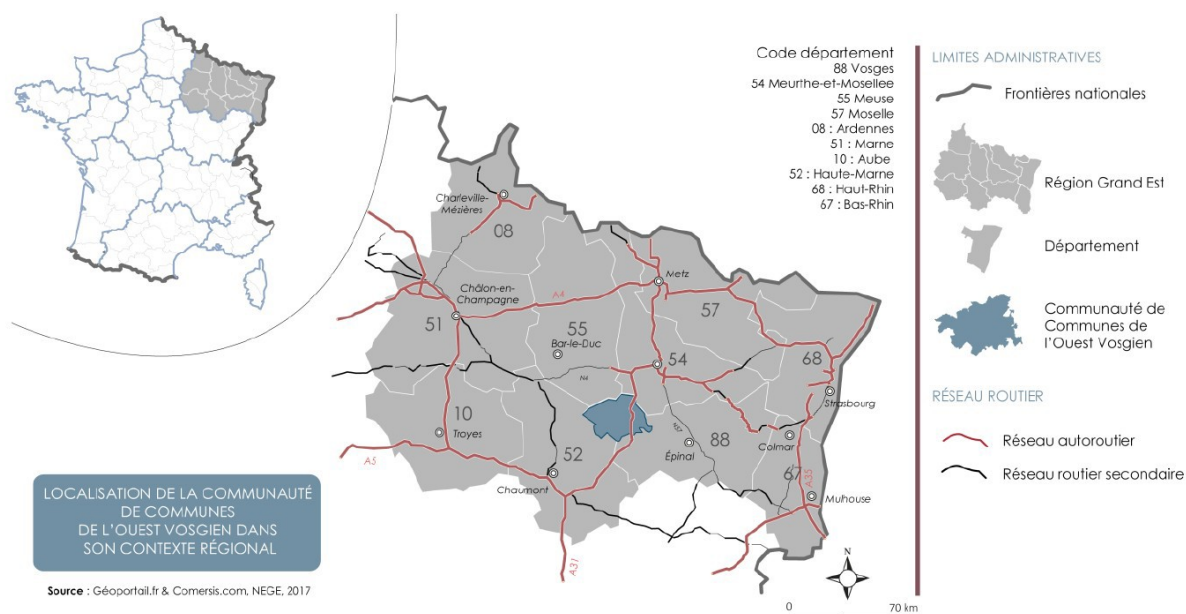


Figure 1: Localisation de la communauté de communes de l'Ouest vosgien

Le territoire de la CCOV, qui s'étend sur 730 km², est très rural, composé d'un grand nombre de villages, avec seulement 3 communes de plus de 1 000 habitants. Il se polarise autour de 3 pôles principaux : Neufchâteau (6 644 habitants), Liffol-le-Grand (2 124 habitants) et Châtenois (1 719 habitants).

Le territoire est ainsi très peu artificialisé et se caractérise par une prépondérance des espaces agricoles, naturels et forestiers qui couvrent 95 % de sa superficie et qui lui confèrent une identité forte. Il présente une mosaïque de milieux dominée par les forêts (45 % du territoire), les prairies et les cultures (couvrant chacune 25 % du territoire). On retrouve également des vergers ainsi que de nombreux cours d'eau, dont la Meuse et le Vair.

Le territoire abrite ainsi de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. La Trame verte et bleue⁹ est développée sur le territoire grâce à cette mosaïque d'habitats naturels préservée.

Le territoire possède également un patrimoine historique très riche avec 81 sites protégés au titre des monuments historiques, dont 43 classés et un site patrimonial remarquable¹⁰ à Neufchâteau.

⁸ Données INSEE 2020.

⁹ La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

¹⁰ Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'activité agricole est dynamique et orientée vers la polyculture et l'élevage, d'où l'importance des prairies, mais est confrontée à une déprise qui entraîne la fermeture de ces milieux. Le territoire est soumis à un étalement urbain qui fragmente les milieux naturels et agricoles et qui participe à l'érosion de la biodiversité.

La CCOV connaît une décroissance de sa démographie depuis plusieurs années (- 4 170 habitants depuis 1980) mais l'étalement urbain s'est toutefois poursuivi avec plus de 130 hectares (ha) d'espaces agricoles, naturels et forestiers consommés entre 2011 et 2021 (dont 55 % pour l'habitat et 33 % pour les activités économiques)¹¹.

L'habitat de l'intercommunalité est caractérisé par une prépondérance des maisons individuelles (76 %) et un parc de logements ancien avec 30 % de logements construits avant 1945 et 73 % avant 1990. Par ailleurs, le nombre de logements vacants est très important sur le territoire avec plus de 2 400 logements, soit 13,5 % du parc.

Concernant les activités économiques, en plus de l'agriculture, on note la présence de pôles structurants autour de l'industrie (verrerie, agro-alimentaire, recyclage du plastique, carrières), de la filière du bois et aussi une activité touristique notable.

Le territoire de la CCOV est traversé à l'est, sur un axe nord-sud par l'autoroute A31 ainsi que par une voie ferrée desservant la gare de Neufchâteau. Un important réseau de routes départementales le parcourt également se croisant au centre de la communauté de communes au niveau de la commune de Neufchâteau.

La ressource en eau sur le territoire est actuellement jugée abondante et « sécurisée » avec la plupart des captages d'eau destinée à la consommation humaine protégés au regard des pollutions accidentelles par des périmètres bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique. Néanmoins, 64 communes sur les 70 sont classées en zones vulnérables aux nitrates.

Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels, notamment le risque inondation avec 2 Plans de prévention des risques inondations (PPRI de la Meuse et PPRI du Vair) et 37 communes recensées dans l'Atlas des zones inondables. Neufchâteau est inscrite en Territoire à risques importants d'inondation¹² (TRI). L'ensemble du territoire présente également une sensibilité aux remontées de nappe d'eau souterraine. Par ailleurs, 17 communes sont concernées par un risque de mouvements de terrain et de coulées de boue.

Le risque industriel est également présent avec 45 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire.

Le territoire de la CCOV n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle de la CCOV, est en cours d'approbation. L'Ae a déjà rendu 2 avis sur le projet de PLUi de la CCOV¹³ en 2023 et a été de nouveau saisie en décembre 2023 à la suite d'un 3^e arrêt du PLUi.

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CCOV, par délibération du 18 décembre 2018, a engagé l'élaboration de son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)¹⁴ qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET

11 <https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/60b83e8a5a404a8890741da9e1ceeef9>

12 La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive européenne « Inondation » du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Après une évaluation des risques d'inondation en France en 2011 au niveau de chaque bassin hydrographique, 122 TRI ont été définis en 2012 dont 16 de portée nationale. En Grand Est, 12 TRI ont été recensés, dont celui de Neufchâteau.

13 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age32.pdf>
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age70.pdf>

14 L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI « obligés »), et est également proposée aux intercommunalités plus petites (on parle alors de PCAET volontaire).

doit concerner tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le diagnostic du PCAET présente de manière satisfaisante l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration du carbone, la qualité de l'air ainsi que la vulnérabilité au changement climatique du territoire de la CCOV. Il met en exergue les atouts, faiblesses et enjeux pour chaque thématique et présente les potentiels de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES par secteurs (industrie, agriculture, transports, résidentiel et tertiaire). Il présente également les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les potentiels de développement des énergies renouvelables (EnR), des réseaux d'énergie et de la séquestration carbone.

Le diagnostic s'appuie sur les données de 2018 issues de l'Observatoire régional d'ATMO Grand Est¹⁵. L'Ae note que des données plus récentes sont disponibles sur le site de l'Observatoire régional (données 2021).

Le PCAET de la CCOV comprend une stratégie territoriale qui repose sur :

- l'objectif de réduction des consommations d'énergie et de production d'EnR cohérent avec les enjeux et potentiels locaux : - 38 % de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2018) et une production d'EnR multipliée par 2,1 ;
- la réduction conséquente des émissions de GES : - 59 % en 2050 ;
- un enjeu majeur : préserver la santé des habitants avec une réduction de 30 % des émissions de polluants atmosphériques entre 2018 et 2050.

Elle s'appuie sur le triptyque attractivité – proximité – sobriété et est structurée en 6 grands axes et 22 orientations stratégiques à échéance 2050 dont certaines sont cohérentes (production d'EnR, neutralité carbone en 2050, malgré la non atteinte des réductions de GES et grâce à la séquestration carbone, et réduction des émissions de polluants atmosphériques) avec les orientations nationales et régionales (Cf. point 2.1 ci-après).

Le plan d'actions du PCAET est établi pour la période 2024-2029 et propose 32 actions pour atteindre les objectifs du PCAET à l'horizon 2050. Pour chaque ensemble d'actions, les gains attendus en matière d'énergie et de carbone ont été estimés.

1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic air-climat-énergie permet de mettre en évidence que pour l'année 2018, le secteur industriel est le premier consommateur d'énergie (35 %), suivi des transports (28 %) et du résidentiel (23 %). S'agissant des émissions de GES, c'est le secteur de l'agriculture qui se place en première position (32,6 %), suivi des transports routiers (22,8 %) et du secteur industriel (20,3 %).

À noter qu'en 2021¹⁶, l'Ae relève que le secteur industriel est devenu à la fois le plus gros contributeur en termes de consommation d'énergie (43 %) et d'émissions de GES (32 %), en lien avec la présence notamment de la verrerie¹⁷ « O-I France » dont les consommations énergétiques représentent environ le tiers des consommations totales du territoire.

Les émissions de polluants atmosphériques les plus importantes pour le territoire sont l'ammoniac (NH₃) issu en majorité de l'agriculture et les oxydes d'azote (NO_x) qui proviennent des transports routiers et de l'industrie. Les émissions de particules fines sont également importantes et sont issues notamment du secteur résidentiel et de l'agriculture.

Le diagnostic identifie également plusieurs enjeux concernant l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment la ressource en eau, qui peut entraîner des conflits d'usage, et les risques naturels (inondations et mouvement de terrain) qui sont amenés à s'intensifier.

15 ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

16 Selon les données d'ATMO Grand Est.

17 Entreprise américaine Owens-Illinois, implantée à Gironcourt-sur-Vraine (88).

L'objectif du territoire est également de maintenir la diversité des espaces agricoles, supports de biodiversité (prairies et vergers) et de gérer durablement les espaces forestiers, en préservant leur multifonctionnalité économique et écologique. Ces espaces agricoles et forestiers jouent, en outre, un rôle majeur dans la séquestration du carbone (dans le sol et la végétation).

Il s'agit également pour la CCOV d'inscrire la transition énergétique dans une démarche d'attractivité et de redynamisation locale.

Au vu de ces éléments, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont d'une part liés à l'objet même du plan :

- la sobriété énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction des émissions de GES ;
- la réduction des polluants atmosphériques ;
- la résilience du territoire face au changement climatique notamment la ressource en eau ;

et, d'autre part, aux incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan sur les dimensions de l'environnement : espaces naturels, biodiversité, paysage, cadre de vie.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

L'évaluation environnementale du PCAET présente les orientations et objectifs des plans et programmes territoriaux avec lesquels le PCAET doit s'articuler : SRADDET Grand Est, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhin Meuse, plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Rhin Meuse, plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse et plan régional santé-environnement¹⁸ (PRSE) Grand Est.

L'analyse est détaillée concernant le rapport de compatibilité avec les règles du SRADDET et la prise en compte des objectifs, mais pour les autres documents de planification de portée supérieure, les objectifs et orientations sont simplement énumérés sans analyse détaillée de l'articulation. L'évaluation conclut toutefois que le PCAET contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents.

Le dossier rappelle aussi que le PCAET doit participer à l'atteinte des objectifs nationaux (SNBC, PREPA et Loi Énergie-Climat) et régionaux (SRADDET) et présente une synthèse de ces objectifs nationaux et régionaux sous forme de tableau en les mettant en perspective avec les objectifs du PCAET (Cf. figure 2).

Toutefois, l'Ae constate l'absence de l'analyse de la cohérence avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA 2022-2025), ainsi que la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC révisée en 2020), la Loi Énergie-Climat (2019) et la Loi Climat et Résilience (2021).

L'Ae recommande d'inclure une analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec l'ensemble des documents de portée supérieure avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La stratégie du PCAET fixe des objectifs chiffrés avec pour référence l'année 2018, année du lancement du PCAET. L'Ae note avec intérêt que le dossier présente aussi ces objectifs sur la

18 Le dossier évoque le 3^e PRSE qui est arrivé à échéance en 2021. Le PRSE4 a été signé le 17 octobre 2023. Ce dernier développe des actions autour de 4 axes intégrant les concepts fondamentaux d'adaptation au changement climatique, d'« Une seule santé » et de réduction des inégalités, le plan met en avant 6 objectifs phares portant sur : Les expositions des populations aux nuisances liées à leur environnement dans la vie quotidienne (biocides, perturbateurs endocriniens, air intérieur...) – L'alimentation durable, locale et de saison – Les démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé – La préservation de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique – Le concept « Une seule santé » – L'intégration des enjeux santé-environnement dans les démarches territoriales (Contrats Locaux de Santé, Projets Alimentaires Territoriaux, Ateliers Santé Ville...).

base des années de référence des objectifs nationaux et régionaux¹⁹. Le tableau présenté en figure 2 permet de présenter les objectifs du PCAET selon ces différentes années de référence.

Sur la base de ce tableau, l'Ae s'interroge néanmoins sur la réduction de 34 % des consommations énergétiques par rapport à 2012 qui est moins importante que celle retenue par la stratégie de la CCOV avec comme année de référence 2018, alors que la consommation énergétique a diminué entre 2012 et 2018. Il convient d'expliquer cette différence.

Comparaison des objectifs de la stratégie avec les objectifs nationaux et régionaux				
	Stratégie Année de ref. 2018	Stratégie Année de ref. des objectifs nationaux	Objectifs nationaux	Objectifs SRADDET (par rapport à 2012)
Economie d'énergie - 2050	-38%	(année de ref. 2012) -34%	(année de ref. 2012) -50%	-55%
Production d'énergie renouvelable (taux de couverture) – 2030 2050	2030 : à venir 2050 : 67%	2030 : à venir 2050 : 67%	32% en 2030	41% 100% (x 3,2)
Émissions de GES - 2050	--59% Neutralité carbone	(année de ref. 1990) -63% Neutralité carbone	(année de ref. 1990) -83% Neutralité carbone	-77%
Émissions de polluants atmosphériques – 2030		(année de ref. 2005)	(année de ref. 2005)	Par rapport à 2005 :
SO2	-15%	-82%	-77%	-84%
NOX	-39%	-85%	-69%	-72%
COVnm	-29%	-70%	-52%	-56%
PM2.5	-31%	-72%	-57%	-56%
NH3	-14%	-20%	-13%	-14%
PM10	-22%	-87%	-	-

Figure 2: Comparaison des objectifs stratégiques du PCAET CCOV avec les objectifs nationaux et régionaux

L'Ae relève que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES ne sont indiqués que pour 2050 et que la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de la CCOV n'est pas précisée pour 2030 dans le tableau alors que ces objectifs sont précisés dans la stratégie :

- baisse de 10 % de la consommation énergétique (par rapport à 2018) ;
- 27 % de part EnR dans la consommation finale d'énergie ;
- baisse d'environ 30 % des émissions de GES (par rapport à 2018) soit -125 kTCO₂e.

Pour rappel, les objectifs 2030 nationaux et régionaux de réduction des consommations sont plus importants : respectivement - 20 % et - 29 % pour la consommation d'énergie et - 40 % et - 54 % pour les émissions de GES.

Pour une meilleure visualisation des objectifs, l'Ae recommande d'ajouter au tableau synthétique les objectifs nationaux, régionaux et ceux du PCAET à échéance 2030 ainsi que la comparaison avec les années de référence nationale et régionale pour l'année 2030.

L'Ae constate que certains des objectifs du PCAET sont bien en deçà des objectifs régionaux et nationaux à échéance 2030 et aussi à l'horizon 2050. Le dossier indique que les freins limitant l'atteinte de tous les objectifs du SRADDET sont en grande partie imputés au secteur industriel.

19 2012 pour les économies d'énergie, 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre et 2005 pour les polluants atmosphériques.

En revanche, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone, la stratégie du PCAET vise l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, avec une baisse notable des émissions de GES et un potentiel de séquestration de l'équivalent de 113 % des émissions de GES restantes. Sur ce dernier point, l'Ae relève qu'il conviendra d'adapter la forêt et de replanter pour atteindre ce potentiel.

S'agissant des réductions d'émissions de polluants dans l'atmosphère, les objectifs du PCAET se rapprochent, voire dépassent les attentes nationales et régionales.

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

La stratégie du PCAET s'est construite sur la base de 3 scénarios cadres définis à horizon 2030 et 2050 : le scénario « potentiels » (issu du diagnostic), le scénario « réglementaire » (objectifs SRADDET) et le scénario « tendanciel » (poursuite des tendances observées). Ils permettent d'envisager des scénarios relatifs à la réduction de consommation d'énergie et à la production d'EnR.

La stratégie présente également 2 scénarios de réduction des consommations énergétiques dont l'un intègre l'industrie de verrerie (entreprise O-I) et l'autre l'exclut afin de mettre davantage en avant les dynamiques de réduction du territoire en s'affranchissant du poids énergétique de l'entreprise.

Le diagnostic précise, en effet, que l'industrie de verrerie présente des consommations d'énergie équivalentes à environ 90 % du volume consommé en 2018 sur l'ensemble du secteur industriel. Elle est également la principale entreprise consommatrice de gaz. Le dossier précise que la CCOV a rencontré l'industriel et que les données fournies lors de l'entretien ont servi pour la construction de la stratégie.

Le scénario 1 qui comprend le territoire au complet permet de s'approcher, voire d'atteindre une partie des objectifs réglementaires nationaux et régionaux de 2050, notamment en termes de production d'EnR, de neutralité carbone et d'émissions de polluants atmosphériques. En revanche, il ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

Dans le scénario 2, qui exclut les consommations de l'industrie du verre, la réduction de la consommation énergétique de la CCOV atteindrait 53 % entre 2018 et 2050 (au lieu de 38 %), ce qui traduit, selon le dossier, l'ambition portée sur les autres secteurs.

Le potentiel de réduction de la consommation énergétique sur l'entreprise internationale O-I, établi à la suite de l'entretien est estimé à - 5 % d'ici 2030 et - 10 % à horizon 2050, sans qu'ils ne constituent des objectifs spécifiques du site implanté sur le territoire de la CCOV.

L'Ae recommande d'engager un travail spécifique avec l'entreprise de verrerie O-I pour son site industriel vosgien de Gironcourt-sur-Vraine, décliné en actions dans le plan d'actions pour l'intégrer au mieux dans le projet de PCAET de la CCOV, d'autant plus que cette entreprise a engagé une démarche de décarbonation de son site²⁰.

La stratégie du PCAET concentre les efforts sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES en misant notamment sur la rénovation des logements et du bâti et sur le secteur des transports routiers. Ainsi, le premier axe du PCAET est d'« aménager un territoire sobre et performant » et les orientations stratégiques qui en découlent visent à améliorer les performances énergétiques des bâtiments (constructions passives, réhabilitation), aménager le territoire pour favoriser la sobriété (forme urbaine, offre de services concentrée en centres-bourgs...) et à améliorer l'intermodalité des transports.

20 Une saisine de la MR Ae d'Air Products chez O-I pour une production d'oxygène pour l'alimentation d'un four de la verrerie de Gironcourt-sur-Vraine est en cours. O-I dispose d'une autorisation du site récente à la suite de l'avis MR Ae de 2019 (avis 2019APGE55) sur l'ouverture d'un 3^e four. Les objectifs d'O-I sont aujourd'hui de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de réduire sa consommation d'énergie et d'utiliser davantage d'énergies renouvelables d'ici 2030. L'un des moyens de satisfaire cette stratégie de décarbonation serait la mise en œuvre d'un nouveau four à oxygène sur son site.

Les autres axes du PCAET visent à accompagner les activités économiques et filières locales (entreprises locales, tourisme, filières agricole et sylvicole, déchets) dans des démarches durables de transition énergétique, à adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie et à développer les énergies renouvelables en s'appuyant, en priorité, sur le solaire, les réseaux de chaleur et la filière bois-énergie.

Ces axes sont donc déclinés en orientations stratégiques qui précisent les domaines d'actions visés. Pour chaque axe, la stratégie précise les objectifs et les enjeux assortis et associe certains objectifs chiffrés. Les objectifs stratégiques définis dans la stratégie du PCAET portent sur l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.

L'Ae souligne positivement le fait que la stratégie fasse le lien avec le PLUi en cours d'approbation que ce soit avec les orientations du Programme d'aménagement et de développement durables (PADD) ou le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à venir. Elle identifie également le Plan de mobilité en tant que « politiques et acteurs » sans toutefois préciser son état d'avancement, ni si celui-ci est réalisé à l'échelle de l'intercommunalité.

Le programme d'actions est cohérent avec la stratégie fixée par la CCOV.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation énergétique finale de la CCOV était de 1 202 GWh en 2018²¹, soit 58,6 MWh/habitant. L'Ae note que la consommation par habitant est bien supérieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale (26 MWh/habitant)²².

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie, les transports et le résidentiel, ce qui, selon le dossier, est révélateur d'un territoire plutôt rural dominé par un habitat individuel ancien regroupé en villages, du poids important des industries présentes (verrière et recyclage plastique) et d'une faible présence d'alternatives à la voiture pour les déplacements.

Les énergies consommées en 2018 sur le territoire de la CCOV proviennent en majorité des produits pétroliers (36 %) et du gaz (31 %). L'Ae signale que ces proportions sont inversées en 2021, avec une prépondérance du gaz²³. Les énergies renouvelables, qui représentent 18 % des énergies (en 2021) sont dominées par le bois-énergie (60 %), bien implanté chez les particuliers.

Le dossier indique que l'évolution des consommations d'énergie montre une réduction globale depuis 2010 mais précise que les évolutions futures attendues du secteur de l'industrie sont source d'une hausse d'environ 30 % des consommations en raison du développement de l'activité de l'entreprise de verrerie²⁴. Cela se vérifie puisque d'après les données fournies par ATMO Grand Est, la consommation énergétique finale a augmenté de 10 % entre 2012 et 2021, notamment assez fortement entre 2020 et 2021 (ouverture d'un 3^e four alimenté par gaz naturel pour la verrerie O-I).

Si des objectifs de réduction sont fixés pour le secteur industriel (- 86 GWh en 2050), ce sont surtout sur le secteur résidentiel et celui des transports que les potentiels de réduction et les objectifs qui en découlent sont les plus élevés (respectivement environ - 70 % et - 51 %), pour atteindre une réduction de 38 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2050, avec un objectif intermédiaire en 2030 fixé à - 10 %.

L'Ae relève que l'objectif fixé pour 2030 est assez faible et pourrait être revu à la hausse.

La stratégie fixe l'objectif de 350 logements à rénover par an d'ici 2050 qui doit être concrétisé via l'action 1 « améliorer la performance énergétique des bâtiments » mais l'Ae regrette que l'objectif chiffré évoqué dans la stratégie ne soit pas repris dans la fiche action correspondante, alors que

21 En 2021, elle s'établit à 1 396 GWh selon l'Observatoire climat-air-énergie Grand Est.

22 <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>

23 En 2021, le gaz représente 35 % de l'énergie consommée, tandis que les produits pétroliers 30 %.

24 L'augmentation des consommations énergétiques de la verrerie O-I est estimée à 50 %.

cette dernière est de nature opérationnelle. En outre, le diagnostic évoque, quant à lui, un objectif de 450 logements rénovés par an.

L'Ae rappelle que le SRADDET vise 100 % du parc résidentiel en bâtiment basse consommation (BBC) d'ici 2050 et note que l'objectif de 350 logements rénovés par an d'ici 2050 semble cohérent avec l'objectif régional.

L'action 1 vise également à accompagner les ménages dans le changement d'appareils de chauffage au fioul ou au bois peu performants. Mais le nombre de ces appareils de chauffage peu performants mériterait d'être précisé ainsi que les objectifs de leur remplacement dans le diagnostic et le programme d'actions.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic concernant le nombre d'appareils de chauffage au fioul et au bois sur le territoire de la CCOV et de décliner des objectifs chiffrés de remplacement de ces chaudières ainsi que des appareils de chauffage au bois peu performants et émetteurs de particules fines.

Le plan d'actions s'appuie sur l'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours sur la CCOV pour activer ces leviers d'actions.

Concernant le tertiaire, le plan d'actions prévoit 4 500 m² de bâtiments publics rénovés et l'accompagnement des établissements et entreprises à la rénovation et à l'efficacité énergétique.

Le diagnostic révèle que les comportements et les éco-gestes des ménages peuvent réduire de 60 GWh la consommation d'énergie. Le plan d'actions prévoit en ce sens une action (action 2) pour sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur les enjeux climat-air-énergie avec un objectif de 300 ménages sensibilisés par an.

Les transports sont le secteur le plus consommateur d'énergie après l'industrie.

Les déplacements au sein de la CCOV sont dominés par l'usage de la voiture (89 % des déplacements domicile-travail) ; les parts modales du vélo et des transports en commun sont très faibles. Les actions permettant de réaliser des économies d'énergies portent essentiellement sur la diversification et l'évolution des usages de la voiture dans les déplacements.

Les actions 5 à 7 sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre des axes du Plan de mobilité simplifié (PDMS) adopté le 27 septembre 2023 qui prévoient de :

- intensifier le recours aux modes actifs et la mise en place des itinéraires du Schéma des mobilités douces ;
- développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité, notamment sur la gare ferroviaire de Neufchâteau ;
- tendre vers une utilisation partagée et vertueuse de l'automobile (aires et voies de covoiturage, autopartage, développement de stations BioGNV (bio méthane)).

L'Ae relève que la stratégie n'évoque pas le plan de mobilité simplifié (PDMS) et que le plan d'actions y fait référence sans indiquer sur quoi il porte précisément. Pour une meilleure compréhension, il conviendrait d'expliquer ce que recouvre le PDMS dans le dossier et en quoi il consiste avant de l'évoquer dans les fiches actions.

Le PCAET prévoit également le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire et de mieux promouvoir les offres de transports (action 8).

L'action 4 vise, par ailleurs, à renforcer l'attractivité et la proximité dans les centres-bourgs, dans une optique de redynamisation (résorption des logements vacants et revitalisation des centres-bourgs), afin de limiter les déplacements motorisés.

S'agissant du secteur industriel, le PCAET propose une action (action 11) consistant à accompagner les entreprises (y compris les industries) pour les inciter à mettre en œuvre des démarches durables et réduire leur impact environnemental. L'action s'appuie sur le programme d'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers et

de l'artisanat (CMA). L'Ae regrette que l'impact de cette action n'est pas quantifié en termes d'économie d'énergie.

L'Ae recommande de préciser dans la fiche action 11 des objectifs quantifiables à destination des industries.

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

En 2021, Le bois-énergie concentre la majorité de la production d'énergie issue des EnR (60 %), suivi du biogaz (15 %), de l'éolien (12 %) et des pompes à chaleur aérothermiques (PACs) (9 %). La géothermie et le solaire (photovoltaïque et thermique) sont minoritaires (respectivement 2 % et 1 %) ²⁵. Les EnR alimentent essentiellement la production de chaleur sur le territoire de la CCOV (chauffage) .

Selon le dossier, les potentiels de production d'EnR sur le territoire de la CCOV sont portés par le solaire, le bois-énergie et le biogaz :

- pour le solaire photovoltaïque sur les toitures (résidentielles et bâtiments, soit 206 012 m²) et sur les ombrières de parking, le potentiel est estimé à 69 GWh (en tenant compte d'une partie des toitures consacrée au solaire thermique avec 10 m² pour le thermique et 20 m² pour le photovoltaïque pour une maison avec 30 m² de surface disponible). L'Ae s'interroge sur le caractère opérationnel d'un double système pour une maison individuelle. Le gisement comprend aussi des projets de développement du photovoltaïque au sol et du zonage du PLUi qui prévoit des zones dédiées (Npv) ²⁶ mais ne donne pas d'estimation chiffrée ;
- pour le solaire thermique, le gisement est estimé à 18,5 GWh, en tenant compte du ratio avec le solaire photovoltaïque ;
- pour le bois-énergie, principalement utilisé pour le chauffage des particuliers, le potentiel mobilisable est estimé à 101 GWh ;
- pour la méthanisation, le potentiel de production de biogaz (par méthanisation de déchets et d'intrants agricoles) est estimé à 40,7 GWh.

Ainsi, le potentiel de production mobilisable d'EnR sur le territoire est estimé à + 241GWh à horizon 2050. La stratégie fixe un objectif de production nouvelle d'ici 2050 de 295 GWh, soit la mobilisation de la quasi-totalité du gisement identifié et également de gisements non chiffrés dans le diagnostic comme l'éolien et le photovoltaïque au sol, ce qui devrait permettre de couvrir 63 % de la consommation d'énergie finale estimée pour 2050. L'énergie restante à importer (renouvelable ou non) est estimée à 280 GWh. L'Ae s'interroge sur la pertinence de la stratégie compte-tenu du chiffre important d'énergie restant à importer.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions prévoit une action (action 25) dédiée au déploiement de la production photovoltaïque en priorisant le développement sur les ombrières mais aussi au sol en lien avec les zones Npv du PLUi, en accompagnant les projets en autoconsommation collective et en encourageant le photovoltaïque sur toiture. L'action 26 vise, quant à elle, à développer l'usage du solaire thermique que ce soit dans les logements ou bien les établissements (médico-sociaux, piscine...).

S'agissant de la méthanisation, l'action 28 vise à réaliser et mettre en place un schéma directeur de la méthanisation « *pour un approvisionnement local et une filière durable* » avec pour objectif + 12 GWh en 2030.

Pour le développement de la filière bois-énergie, le plan d'actions prévoit d'accompagner le développement de la filière (action 22) afin de valoriser la ressource bois local en circuit-court et favoriser l'approvisionnement en biomasse pour les réseaux de chaleurs (contrats d'approvisionnement). L'action 27 est dédiée au développement des chaufferies collectives et des

25 Selon données ATMO Grand Est.

26 Zones naturelles (N) dans lesquelles les occupations ou les utilisations des sols sont autorisées pour les ouvrages techniques et les constructions nécessaires au bon fonctionnement des centrales photovoltaïques.

réseaux de chaleur, principalement alimentés par le bois-énergie. Cette action prévoit également d'étudier les possibilités de valoriser la chaleur fatale²⁷ des industries du territoire mais cette sous-action n'est pas détaillée dans le plan d'action.

L'Ae signale que la chaleur fatale industrielle peut alimenter des réseaux de chaleur urbains ou des réseaux de chaleur industriels qui pourraient intéresser de nouvelles entreprises à s'implanter. Elle observe que la verrerie est à proximité de quartiers résidentiels à Gironcourt et s'interroge donc sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur urbain alimenté par la chaleur fatale générée par l'entreprise. Elle signale la réalisation d'un réseau de chaleur industrielle à Golbey dans les Vosges en lien avec l'activité de la papeterie qui s'y trouve et également le « fonds chaleur »²⁸ géré par l'ADEME qui soutient la récupération de chaleur fatale.

L'Ae recommande de préciser le potentiel de récupération de chaleur fatale des industries sur le territoire et de détailler l'action dans le plan d'actions visant à valoriser ce potentiel, notamment dans des réseaux de chaleur urbains ou industriels.

Par ailleurs, l'Ae relève que de nombreux projets de chaufferies-bois sont prévus dans le Grand Est, ce qui pose la question de la disponibilité à long terme de cette ressource, notamment sur le territoire du PCAET. À ce titre, l'Ae indique que le PCAET gagnerait à démontrer sa cohérence avec le schéma régional biomasse (SRB) et avec le programme régional Forêts-Bois (PRFB) de la région Grand Est.

Concernant l'éolien, la stratégie ne prévoit pas de développement immédiat d'ici 2030 mais indique un objectif de 71,3 GWh en 2050 (ce qui correspond à un parc très réduit de moins de 10 éoliennes standards selon l'Ae, en intégrant un coefficient de charge d'environ 25 %), soit + 41 GWh par rapport à 2018. Le dossier indique que 2 zones favorables à l'implantation d'éoliennes sont inscrites dans le Schéma régional éolien mais ne précise pas s'il est possible de densifier les parcs existants ou augmenter leur puissance.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par le potentiel de développement éolien sur le territoire, notamment en densification des parcs existants ou en renforcement de leur puissance.

La production de chaleur issue des pompes à chaleur (PACs) aérothermiques (qui puisent la chaleur disponible dans l'air) et géothermiques (qui puisent la chaleur dans les sols) est assez peu développée sur le territoire de la CCOV. Le potentiel de production n'est estimé que pour les PACs géothermiques, il est de 6,4 GWh, soit 3,9 GWh nets une fois déduite l'électricité nécessaire au fonctionnement de la PAC selon le dossier.

L'Ae note que le PCAET ne définit pas d'objectif pour le développement des PACs, ni d'action pour encadrer leur développement. Elle signale également que le PCAET pourrait envisager une action pour la réalisation d'un cadastre géothermique, ainsi qu'un schéma directeur de gestion de la ressource en cas d'afflux de la demande, pour identifier les zones favorables et les projets pouvant en disposer, en s'appuyant sur les données territorialisées²⁹ du BRGM et de l'ADEME.

L'Ae recommande de proposer, dans son plan d'actions, des actions visant à faciliter et encadrer le développement des pompes à chaleur et à proposer la réalisation d'un cadastre géothermique (ainsi qu'un schéma directeur de gestion de la ressource en cas d'afflux de la demande) dans le but d'identifier les zones favorables et les projets pouvant en disposer.

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des

27 La chaleur fatale d'un processus industriel est la chaleur non utilisée dans ce processus et finalement rejetée dans l'environnement.

28 <https://fondschaleur.ademe.fr/chaleur-fatale-2/>

29 <https://geothermies.brgm-rec.fr/>

mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers...

Il serait donc utile de préciser comment la finalisation du PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire ; elle signale le portail cartographique sur les énergies renouvelables développé par le CEREMA et l'IGN dans le cadre de cette loi pour présenter les potentiels des énergies renouvelables sur les territoires³⁰.

L'Ae recommande de préciser comment le PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Le dossier présente le réseau électrique et ses capacités d'accueil réservées au titre du S3REnR³¹ et précise qu'aucune sensibilité particulière du réseau n'est à noter.

En revanche, le dossier indique que la capacité d'accueil réservée sur le territoire est insuffisante au regard du potentiel de production d'EnR, mais que le S3REnR prévoit la création d'un autre poste source et le renforcement des postes et du réseau, ce qui devrait permettre d'augmenter les capacités d'accueil.

En outre, le développement de l'usage du biogaz et des petits réseaux de chaleur et chaufferies collectives prévu dans le plan d'actions doit permettre de répondre aux enjeux de distribution et de transports des énergies.

L'Ae rappelle sa recommandation sur la connaissance du potentiel de chaleur fatale industrielle et sa possibilité de réutilisation dans des réseaux de chaleur urbains et industriels.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Selon le dossier, les émissions de GES de l'intercommunalité sont de 385 ktCO₂e en 2018.

Entre 1990 et 2021, les émissions de GES ont baissé, passant de 498 à 414 ktCO₂e, avec une stabilisation entre 2014 et 2018 puis une nette hausse entre 2018 et 2019³². L'objectif du SRADDET à horizon 2050 est une baisse de - 77 % par rapport à 1990. Le PCAET, quant à lui, vise un objectif de -63 % d'ici à 2050 par rapport à 1990, se rapprochant de l'objectif régional.

Ces émissions sont principalement induites par le secteur agricole, le secteur industriel (représentant chacun quasiment 1/3 des émissions) et le secteur des transports routiers (~ 20 %).

Pour réduire les émissions de GES de la CCOV, le PCAET mise sur 3 axes : la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des EnR dans la consommation énergétique (et donc la baisse de consommation d'énergies fossiles) et des actions spécifiques liées aux émissions non énergétiques du secteur agricole.

Les leviers d'actions activés pour réduire les consommations énergétiques et développer les EnR dans les secteurs résidentiels et des transports doivent ainsi permettre de réduire les émissions de GES de ces secteurs.

L'activité industrielle, déjà évoquée, impacte fortement les consommations d'énergie, et *a fortiori* les émissions de GES, puisque 76 % des émissions industrielles proviennent de la consommation de gaz naturel. Le PCAET dispose de peu de leviers identifiés pour limiter les émissions du secteur industriel, en particulier de l'industrie de verrerie.

30 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/portail-cartographique-energies-renouvelables-evolue>

31 Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe Grand Est le 04 février 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>.

32 Données ATMO.

Les émissions de GES du secteur agricole, principalement du méthane (CH₄) sont représentatives des pratiques agricoles locales, tournées vers l'élevage et aussi utilisatrices d'intrants agricoles azotés qui produisent du protoxyde d'azote (N₂O).

L'Ae signale que ces chiffres d'émissions de GES ne prennent pas en compte les émissions « importées », c'est-à-dire produites lors de la fabrication des produits importés (voitures, habillement, intrants et matériels agricoles...).

L'objectif du PCAET est d'accompagner les filières industrielles et agricoles dans l'évolution des pratiques et process.

Pour ce faire, le plan d'actions propose plusieurs actions. L'action 19 porte sur la mise en œuvre du Programme alimentaire territorial (PAT) à l'échelle du PETR de la Plaine des Vosges, qui vise à relocaliser les productions et l'alimentation du territoire dans une démarche durable. Les effets du PAT contribueront à la réduction des émissions de GES du secteur. L'action 20 est spécifiquement dédiée pour accompagner l'adaptation et la réduction des impacts de la filière agricole. Elle vise à accompagner la mise en place de pratiques agricoles durables (valorisation des prairies « filière herbe », plantation de haies et agroforesterie) et l'évolution des exploitations agricoles (démarche ferme laitière bas carbone, conversion au bio). La mise en œuvre de cette action doit permettre de réduire de 8 % les émissions de GES agricoles.

L'Ae regrette qu'une action similaire pour accompagner la filière industrielle ne soit pas intégrée au plan d'actions du PCAET.

L'Ae recommande de décliner une action spécifique pour accompagner la filière industrielle, et en particulier l'industrie de verrerie.

L'Ae souligne positivement, par ailleurs, les actions à destination du secteur des déchets (action 23 – Améliorer la gestion des biodéchets et action 24 – Réduire la production de déchets et développer le réemploi) qui participent à la réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de GES, sans compter la diminution de dissémination de polluants dans les milieux (eau, air, sol).

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone (CO₂)

La CCOV affiche dans la stratégie du PCAET, l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs réglementaires. L'objectif, en plus de réduire les émissions de GES, est donc de préserver et favoriser les puits carbone sur le territoire.

En 2018, la capacité annuelle de séquestration carbone du territoire était estimée à 184 ktCO₂e/an soit 48 % des émissions de GES du territoire. Pour comparaison, à l'échelle du Grand Est, le taux est d'environ 24 %. La surface boisée conséquente du territoire ainsi que les nombreux espaces de prairies pâturées expliquent cette forte capacité. En outre, le stock séquestré actuellement dans les sols et la biomasse représente plus de 31 300 ktCO₂.

Le potentiel de développement de la séquestration carbone sur le territoire est jugé assez restreint, soit à environ 9,8 ktCO₂e (soit +5 %). L'enjeu majeur est alors le maintien des puits de carbone existants : forêts, prairies, zones humides, haies.

Afin de préserver les capacités actuelles de stockage carbone et d'augmenter la séquestration du carbone, le plan d'action prévoit l'action 3 – Développer une politique d'aménagement du territoire durable et performante – qui prévoit de végétaliser les centres-bourgs et limiter l'imperméabilisation des sols pour lutter contre les îlots de chaleur. Il s'agit alors de recenser les surfaces pouvant être désimperméabilisées dans les centres-bourgs et de mobiliser dans le PLUi les outils permettant de limiter l'artificialisation des sols.

L'Ae signale que le PLUi de la CCOV en cours d'approbation prévoit la consommation de 70 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2030 dont 63 ha à urbaniser à court terme. Cette consommation foncière fera diminuer le stock de CO₂ séquestré actuellement dans les sols et la biomasse. Elle signale qu'outre une surestimation de l'évolution démographique prévue dans le PLUi, elle a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la vacance de 1 700 logements

et l'intérêt d'en remettre le plus possible sur le marché (après réhabilitation, modernisation...) permettant de limiter l'artificialisation des sols avec des constructions neuves et d'améliorer l'attractivité des centres bourgs. De plus, la rénovation est beaucoup moins consommatrice en énergie et émettrice en GES que la construction neuve. L'Ae signale la « *start up* » d'État « zéro logements vacant »³³ qui aide les collectivités dans leur démarche de résorption de la vacance des logements.

L'Ae recommande de renforcer l'action 4 en amplifiant, au-delà de l'objectif du PLUi, la résorption de la vacance des logements et de faire le lien avec le PLUi en cours d'élaboration.

L'action 13 – Améliorer la gestion des milieux aquatiques – vise, quant à elle, à restaurer les zones humides et valoriser leurs services écosystémiques.

Les actions en faveur de pratiques agricoles durables permettent également de maintenir la capacité des prairies à stocker du carbone et à l'augmenter.

Par ailleurs, la stratégie du PCAET évoque le développement de produits biosourcés qui portent sur le bois pour l'énergie et la construction, sur la biomasse agricole pour la méthanisation et sur les déchets pour l'énergie. En revanche, elle n'évoque pas le stockage du carbone dans les produits bois, ni son essor. Les produits bois utilisés dans la construction permettent d'augmenter la capacité de stockage du territoire et ce d'autant plus que le PCAET ne prévoit pas de potentiel de séquestration supplémentaire pour les forêts en raison de leur vulnérabilité, en particulier des hêtraies, face au changement climatique (sécheresse, maladies). L'Ae souligne que le PCAET a développé une action (n°21) pour adapter les espaces forestiers au changement climatique ; l'Ae souligne également la qualité d'isolation des isolants biosourcés vis-à-vis de la chaleur estivale, à la différence des isolants d'origine minérale dont le bilan carbone est nettement moins bon.

L'Ae recommande de compléter le plan d'actions par une action visant à développer le stockage du carbone dans les produits bois, en encourageant notamment leur utilisation dans la construction, la réhabilitation et les rénovations énergétiques.

La stratégie du PCAET, en termes de séquestration de carbone repose donc sur le maintien des forêts et la hausse de la captation du carbone dans les terres cultivées, les prairies, les zones humides et les espaces verts. Ces objectifs trouvent leur application via le plan d'actions et doivent permettre d'atteindre la séquestration de 194 ktCO₂e en 2050. Avec des émissions de GES ramenées à 157 ktCO₂e, le territoire est en mesure d'absorber 123 % des émissions de GES en 2050 et d'atteindre ainsi la neutralité carbone.

3.6. Les polluants atmosphériques

Le diagnostic du PCAET indique que la qualité de l'air sur le territoire de la CCOV est jugée globalement bonne, mais que les seuils réglementaires annuels nationaux sont parfois dépassés en ce qui concerne l'ozone (O₃) et les particules fines (PM10 et PM2.5).

L'intercommunalité rejette (pour l'année 2018) 2 545 tonnes de polluants atmosphériques dont 35 % d'ammoniac (NH₃) et 26 % d'oxydes d'azote (NO_x) qui sont principalement émis par l'agriculture pour le premier (à hauteur de 95 % en 2021) et l'industrie pour les seconds (56 %). L'agriculture joue un rôle majeur dans la pollution atmosphérique de la CCOV puisqu'en 2021, outre l'ammoniac, elle émet également une forte proportion de particules fines et d'oxydes d'azote : 43 % des PM10, 19 % des PM2.5 et 18 % des NO_x. Le secteur résidentiel est, quant à lui, le principal émetteur de particules fines. Le rôle du secteur des transports routiers est relativement faible dans les émissions totales (14 %).

Les émissions de polluants atmosphériques ont globalement diminué depuis 2005, mais on observe une hausse pour les émissions d'ammoniac et une certaine stagnation depuis plusieurs années pour les NO_x et pour le dioxyde de soufre (SO₂) avec même une hausse depuis 2020.

33 <https://zerologementvacant.beta.gouv.fr/>

La stratégie du PCAET prévoit d'atteindre les objectifs de réduction des polluants atmosphériques fixés dans le SRADDET et le PREPA d'ici à 2030.

Le dossier indique que les actions proposées par le PCAET pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables, et ainsi diminuer le recours aux énergies fossiles, sont transversales et permettront de répondre aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques. De même, la mise en œuvre de pratiques culturelles plus vertueuses dans le domaine de l'agriculture et le développement de la nature en ville sont de nature à réduire les rejets et concentrations de polluants atmosphériques.

En plus de ces actions, le PCAET prévoit une action spécifique sur la qualité de l'air (action 18) pour la mise en place du contrat local de santé qui vise d'une part à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les essences allergènes et d'autre part à sensibiliser le public sur la qualité de l'air intérieur.

3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic présente de manière satisfaisante la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique. Il en ressort une sensibilité accrue au risque d'inondation et aux événements météorologiques violents (vagues de chaleur, tempêtes) ainsi qu'une forte sensibilité sur la ressource en eau (difficultés d'approvisionnement, conflits d'usage, étiages importants).

L'objectif du PCAET est donc de limiter les risques et de protéger les populations et biens contre les risques de ruissellements et de glissements de terrain qui pourraient être aggravés par le changement climatique. Il s'agit également de réduire la vulnérabilité de la ressource en eaux et des milieux naturels, le stress hydrique lié au manque d'eau pouvant impacter aussi bien les forêts que les terres cultivées.

Le PCAET décline plusieurs actions opérationnelles pour améliorer la résilience du territoire de la CCOV face au changement climatique :

- l'action 17 – anticiper l'évolution des risques naturels pour les réduire et les prévenir. Cette action prévoit de réaliser un Plan intercommunal de sauvegarde³⁴ (PICS) avant 2026, de mettre en place des actions limitant les risques d'inondation par ruissellement (mesures de désimperméabilisation et de limitation de l'artificialisation des sols), de prévenir le risque incendie et d'identifier les zones soumises aux coulées de boue ;
- les actions 16 et 21 concernent la préservation des continuités écologiques et notamment l'adaptation des espaces verts urbains au changement climatique ainsi que l'adaptation des forêts ;
- les actions 13, 14 et 15 sont axées sur la préservation des milieux aquatiques, la sécurisation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau. Elles prévoient la réalisation d'un schéma intercommunal de sécurisation de l'eau potable et la généralisation des protections des zones de captages par la mise en place des périmètres de protection.

L'Ae rappelle que les plans intercommunaux de sauvegarde sont obligatoires depuis 2021 et que l'échéance 2026 apparaît trop lointaine.

Elle signale que les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine visent à assurer la protection vis-à-vis de pollutions accidentelles ; par ailleurs, l'Ae estime que la protection des captages doit aussi prendre en compte l'ensemble de leurs aires d'alimentation, en y réduisant les intrants (pesticides et engrais) et en développant des boisements ou des pratiques culturelles adaptées (remise en herbe, Bio, cultures à faibles intrants...).

Enfin, elle rappelle l'intérêt des isolants biosourcés pour l'isolation des bâtiments au regard de la chaleur estivale.

34 Le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'Ae recommande de :

- **engager dès à présent la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde de la CCOV ;**
- **prendre en compte les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le schéma intercommunal de sécurisation de l'eau potable.**

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale se base sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour définir les priorités selon leur force sur le territoire et leur lien avec le PCAET. Les thématiques abordées sont : les ressources du sol et du sous-sol, le paysage et cadre de vie, la biodiversité, la ressource en eau, les risques majeurs, les nuisances et pollutions, les déchets, la qualité de l'air, l'énergie, les GES et le changement climatique et la santé-environnement. Les perspectives d'évolution en l'absence du PCAET sont également énoncées pour chacune des thématiques.

L'évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement s'emploie à analyser les axes stratégiques du PCAET et leurs incidences positives et négatives sur l'environnement. Elle permet de mettre en exergue que la majorité des objectifs du PCAET aura un effet probable sur l'environnement positif à très positif.

Elle analyse également les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement et appelant la vigilance :

- action 1 concernant la rénovation des logements et bâtiments avec un impact possible sur la production de déchets, sur le paysage et le patrimoine bâti, la biodiversité ;
- action 3 portant sur l'aménagement du territoire qui peut avoir des effets directs sur le paysage et le patrimoine ;
- actions 4 et 9 qui visent à renforcer l'attractivité du territoire et à soutenir l'implantation des entreprises, ce qui peut entraîner des incidences négatives sur la consommation d'espaces et le paysage ; l'Ae relève que les incidences négatives de ces 2 actions peuvent également porter sur la qualité de l'eau, de l'air, des milieux naturels... en cas d'implantation de certains types d'entreprises ;
- actions 6 et 7 et la mise en œuvre du PDMS sur là aussi la consommation d'espaces, le paysage, les milieux naturels avec notamment une imperméabilisation ;
- action 12 qui porte sur le développement d'un tourisme responsable mais qui peut toutefois avoir certains effets négatifs ;
- action 15 qui vise à réduire les besoins en eau avec notamment le déploiement des récupérateurs d'eaux pluviales qui doit s'accompagner de bonnes pratiques pour éviter la prolifération des moustiques ;
- action 19 avec la mise en œuvre du PAT qui doit préconiser l'agriculture biologique et limiter les impacts sur le paysage ;
- action 22 qui porte sur le développement de la filière bois et qui doit aller de pair avec une gestion raisonnée ;
- action 23 qui vise à gérer les biodéchets et dont la vigilance est portée sur le compostage et l'épandage ;
- action 25 qui prévoit le développement du solaire photovoltaïque au sol et peut entraîner des incidences sur les milieux naturels et le paysage ;
- action 26 qui porte sur le développement du solaire thermique et qui peut également avoir des effets sur le paysage mais aussi sur le patrimoine bâti ;
- action 28 dédiée aux installations de méthanisation dont les impacts sur le paysage peuvent être forts.

Le PLUi en cours d'approbation prévoit dans son plan de zonage des zones naturelles qui autorisent l'implantation de centrales photovoltaïques au sol (Npv). Le dossier du PLUi précise que les secteurs Npv se situent sur des espaces artificialisés et en dehors des espaces naturels remarquables. Le diagnostic du PCAET présente une cartographie permettant de repérer les zones Npv du futur PLUi par rapport aux espaces naturels protégés et remarquables et d'apprécier leur distance vis-à-vis de ceux-ci.

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production d'EnR de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers...

L'Ae renouvelle sa recommandation de préciser comment le PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour chacune des incidences prévisibles négatives des actions, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sont préconisées dans l'évaluation environnementale.

L'Ae relève que ces préconisations environnementales devraient, pour une meilleure application, être reprises dans le plan d'actions et aussi dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, notamment en ce qui concerne la localisation des mesures compensatoires.

L'Ae recommande d'ajouter dans le plan d'actions du PCAET :

- ***les préconisations environnementales émises dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives potentielles ;***
- ***et leur traduction dans le PLUi en cours d'élaboration.***

Par ailleurs, l'Ae relève positivement la complétude de l'évaluation environnementale qui comprend une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 et une justification du choix retenu pour le PCAET.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier présente la manière dont le PCAET a été co-construit dans un cahier de concertation qui résume les forums, ateliers et entretiens qui ont été réalisés dans la phase amont du projet de PCAET et précise les participants à la concertation. Les partenaires pour la réalisation des actions du PCAET ont été identifiés lors des ateliers et sont inscrits dans les fiches action.

Des réunions de lancement à destination de l'ensemble des communes et partenaires institutionnels ont été organisées et des questionnaires ont été mis en ligne à destination des habitants de la CCOV.

Un comité de pilotage (COPIL) a été mis en place pour assurer le suivi de l'élaboration du PCAET et valider les différentes phases. Il est composé de 7 à 8 élus de la CCOV. Un comité technique (COTEC) a également été créé réunissant les vices-présidents et techniciens de la CCOV.

Une action (action 30) porte sur le suivi, le pilotage et l'évaluation du PCAET. Elle prévoit la réunion du COPIL une fois par an, des échanges semestriels avec les partenaires, identifiés dans les fiches action ainsi que des rencontres régulières du comité de suivi technique pour coordonner les actions. L'Ae attire particulièrement l'attention de la collectivité sur l'importance d'associer le principal consommateur d'énergie du territoire (la verrerie O-I) dans les instances de pilotage et de suivi.

Concernant le suivi et le bilan à mi-parcours, l'action prévoit un suivi annuel des indicateurs et la réalisation du bilan à 3 ans. Pour ce faire, un tableau de bord regroupant les indicateurs de chaque action est prévu. Pour chaque action, il est en effet défini, dans la fiche action, un ou plusieurs

indicateurs spécifiques permettant le suivi de sa mise en œuvre. L'action prévoit également d'identifier les freins et les contraintes et de définir les mesures correctrices le cas échéant.

L'Ae regrette que les indicateurs ne soient pas assortis d'un état de référence et d'un objectif de résultat à atteindre à mi-parcours et à échéance du PCAET (2029).

L'Ae recommande de préciser dans les fiches actions ou le tableau de bord à venir les valeurs de référence, les objectifs de résultats pour chaque indicateur défini et les mesures envisagées en cas de non atteinte des objectifs retenus notamment à mi-parcours.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Le plan d'actions apparaît opérationnel puisqu'une majorité des actions est basée sur l'action publique et portée par la CCOV. Le rôle de la collectivité est d'ailleurs détaillé pour chacune des actions.

Pour chaque action, l'organisation opérationnelle est bien précisée avec les porteurs de projet ainsi que les partenaires. D'autres acteurs que la CCOV sont identifiés pour piloter certaines actions (Région, ANAH, ADEME, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, PETR, conseil départemental, ONF...). Cette pluralité de porteurs et de partenaires et l'implication forte de la collectivité faciliteront l'application effective du PCAET.

Les fiches actions précisent utilement le public cible, les coûts financiers, les moyens humains envisagés et les aides et subventions qui peuvent intervenir.

En revanche, le budget global alloué par la CCOV relatif à la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'actions du PCAET n'est pas estimé. Cette absence de vision financière globale et pluriannuelle en investissement et en fonctionnement pose problème pour la viabilité de l'application du PCAET. De plus, les principales échéances de mise en œuvre ne sont pas souvent renseignées dans la fiche action.

L'Ae recommande de présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien, pour la mise en œuvre du PCAET.

Elle recommande également de préciser davantage le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions.

METZ, le 29 février 2024

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU